



3 Grand'Rue
86320 PERSAC

☎ 05 49 48 47 15
Fax 05 49 48 44 93
Mail persac@departement86.fr

Vu et le 13.11.19

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 7 novembre 2019 à 20 h 15, à la Mairie

Sous réserve d'approbation au prochain conseil.

Date d'envoi des convocations : **31 octobre 2019.**

Étaient présents :

Maillys CHABRUN, Patricia RAVAILLAULT, Jean-Luc COIFFARD, Guy DEGREEF, Gontrand DELASSUS, Régis SIROT, Gilles THOMAS

Étaient excusés : Serge BEGOIN, Frédéric FAUCHARD, Gaëtan HOCHART, Timothy KING, Christophe REGEON
Anne LAURENT a donné pouvoir à Gilles THOMAS

▷ Ordre du jour :

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 13 septembre 2019

Administration :

- Location de l'atelier
- Approbation enquête publique – Aliénation d'un ensemble de chemins ruraux
- Convention de groupement de commandes de solutions informatiques
- Construction déviation RN147, aménagement foncier

Finances :

- Détermination du prix de cession des parcelles cadastrées
- Détermination du prix de cession des chemins
- Dissolution du budget annexe de l'Épicerie
- Décision Modificative N° 1
- Décision Modificative N° 2
- Destruction nids frelons asiatiques : aide supplémentaire à notre adhésion à FDGDON
- Redevance pour occupation de domaine public 2019

Questions diverses

- Avancement sur le choix du nom à donner à la salle des fêtes
- Vidéo surveillance stade

.....

Le maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter le point suivant :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle : fouilles paléontologiques
- Gratification versée au surveillant bénévole du plan d'eau communal

Accord du Conseil à l'unanimité

Est nommé secrétaire de séance : **Gontrand DELASSUS**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Administration

Location de l'atelier

Monsieur Thierry FOURMENT recherche un local pour exercer son activité de commercialisation de matériel d'équipement pour les véhicules, les ateliers et les garages import-export de marchandises diverses, services divers aux particuliers en France et à l'étranger.

Le maire informe le Conseil municipal qu'il a proposé l'atelier dit de « menuiserie » situé Route du Breuil - Zone d'Activités la Persacoise.

Ce bâtiment convient à Monsieur Thierry FOURMENT qui accepte le prix de location proposé par le maire de **200 €** par mois.

Le maire propose au conseil municipal de lui laisser la possibilité de conclure un contrat, après l'accord de Monsieur Jean-Marc BRUNET, entre la commune et Monsieur Thierry FOURMENT, pour une durée de trois ans, années entières consécutives, en accord avec ce dernier qu'il a rencontré le 13 septembre 2019.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité. Délibération

Approbation enquête publique – Aliénation d'un ensemble de chemins ruraux

Le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du **18 juillet 2019** par délibérations, a accepté les modalités d'aliénation d'un ensemble de chemins ruraux sur le territoire de la commune de Persac :

- Chemin rural N° 11 dit de « Bagneux aux Aubières »
- Chemin rural N° 66 dit « des Prunes à Bonnet Rouge » (*une partie*)
- Chemin rural N° 66 dit « des Prunes à Bonnet Rouge » (*une partie*)
- Chemin rural N° 102 dit « de la Potière à Persac »
- Chemin rural N° 104 reliant la commune d'Adriers
- Chemin Rural N° 116
- Chemin Rural N° 117
- Chemin Rural N° 124 de la Route Départementale N° 31 au hameau de Chaume
- Chemin Rural N° 132 dit « des Brousses »
- Chemin Rural N° 134, partant de Chaume vers la Petite Blourde
- Chemin Rural N° 135, partant de la Route Départementale N° 31 au hameau de Chaume

Il a fait soumettre ce projet à une enquête publique par Monsieur Michel BOBIN, commissaire-enquêteur désigné par arrêté N° 2019/36 du 2 septembre 2019, conformément aux dispositions prévues par les articles R-141-1 à R-141-9 du code de la voirie routière.

Connaissance ayant été prise des diverses pièces du dossier et lecture ayant été donnée des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant qu'au cours de l'enquête, aucune réclamation n'a été déposée et que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet,

au terme de l'enquête publique et considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi, le conseil municipal est amené à approuver le projet d'aliénation d'un ensemble de chemins ruraux.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet d'aliénation de l'ensemble des chemins ruraux cités précédemment.
- Précise que les frais afférents à cette affaire seront supportés par les acquéreurs (bornage si nécessaire, frais d'acte).
- Charge en outre le Maire de remplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation du projet notamment de signer tous documents se rapportant à l'affaire, y compris les actes notariés qui seront passés à l'étude de Maître Isabelle BERNUAU à Verrières (86410). **Délibération**

Convention de groupement de commandes de solutions informatiques

Dans le cadre de l'adhésion à l'Agence des Territoires, la commune bénéficie d'un groupement de commandes mis en place pour l'achat des matériels et services informatiques.

A ce titre, la commune peut acquérir à des tarifs avantageux du matériel professionnel adapté aux besoins, présélectionné, suivi, garanti et permettant d'assurer dans la collectivité un service de qualité.

Aujourd'hui, il est nécessaire de renouveler les conventions liées à ce groupement de commandes. Les modalités actuelles seront reconduites :

- Inclus dans l'adhésion à l'AT86 sans coût supplémentaire,
- Offre de matériels et de logiciels informatiques adaptés aux usages des collectivités (agents et élus), aux établissements rattachés et aux écoles,
- Meilleurs tarifs négociés par mise en concurrence annuelle (un comparatif récent permet de confirmer les très bons tarifs et conditions obtenus à offre technique égale),
- Conformité avec les obligations de mise en concurrence des collectivités,
- Aucune obligation d'achat.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la constitution dudit groupement de commandes.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité. Délibération

Construction déviation RN147, aménagement foncier

Après analyse de l'impact du projet sur le territoire et consultation des communes intéressées, le Conseil Départemental de la Vienne est amené à instituer et constituer une commission intercommunale d'aménagement foncier.

En effet, la commune de Persac serait à priori concernée par l'aménagement foncier pour 6 % de son territoire.

La commune peut notamment participer aux groupes de travail (appelés sous-commission ou commission élargie) qui se réunissent pour préparer les décisions de la commission d'aménagement foncier.

Le maire invite le conseil municipal à désigner un représentant en sous-commission.

Régis Sirot est désigné pour représenter la commune en sous-commission d'aménagement foncier.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité. Délibération

Finances

Détermination du prix de cession des parcelles cadastrées

Le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une demande écrite en date du **27 juin 2019** provenant de la SCI d'Oranville qui souhaite :

1/ acquérir **5 parcelles**, propriétés privées de la commune situées à la **Vallée de Chaume** toutes enclavées dans la propriété SCI Oranville considérant l'acquisition du Chemin Rural N° 132 évoquée au point précédent. Soit les parcelles :

- BN 4 de 3 167 m²
- BN 9 de 2 750 m²
- BN 10 de 1 120 m²
- BN 11 de 1 440 m²
- BN 13 de 3 200 m²

Pour une superficie totale de **11 677 m²**.

2/ céder à la commune la parcelle cadastrée **BD 54** d'une contenance de **5 130 m²** qui supporte la desserte de la ferme de Saint-Louis et est entretenue comme chemin communal.

Ces acquisitions seront traitées au prix pratiqué localement pour la terre agricole fixé lors du conseil. La fourchette de prix annoncée varie de **0,25 € à 0,40 € le mètre carré**.

Les frais de géomètre et notariés restent à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le coût par mètre carré de la transaction établie par acte notarié.

Après concertation, la transaction établie par acte notarié est consentie au prix de **0,30 € le mètre carré** :

- Soit pour la SCI d'Oranville un total à la somme de **3 503 €** pour l'acquisition de 5 parcelles
- Soit pour la Commune de Persac un total à la somme de **1 539 €** pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BD 54

Les frais de géomètre et notariés restent à la charge des acquéreurs.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité. Délibération

Détermination du prix de cession des chemins

Conformément à la validation de l'enquête publique préalable sur le projet d'aliénation d'un ensemble de chemins ruraux, le Maire informe qu'il convient de déterminer le prix de vente des chemins concernés.

Ces acquisitions seront traitées au prix pratiqué localement pour la terre agricole fixé lors du conseil. La fourchette de prix annoncée varie de **0,25 € à 0,40 € le mètre carré**.

Les frais de géomètre et notariés restent à la charge des acquéreurs.

Il convient au Conseil Municipal de définir le prix de vente au mètre carré.

Après concertation, le prix de vente est estimé à **0,30 € le mètre carré**

Accord du conseil municipal, à l'unanimité. Délibération

Dissolution du budget annexe de l'Épicerie

Considérant que le budget annexe de l'Épicerie a été mis en place afin d'acquérir un local et de le mettre en location pour maintenir une activité commerciale sur la commune.

Considérant la nécessité d'enregistrer comptablement toutes les opérations liées à la location du local et à la gestion de l'épicerie.

Considérant que l'épicerie a été vendue en 2013 à Monsieur et Madame SABOURIN et que toutes opérations comptables liées au budget annexe (opérations de cessions) ont été réalisées.

Le Maire propose de procéder à la dissolution de ce budget au 31 décembre 2019 et de reprendre les résultats afin de les réintégrer dans le budget principal.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité. Délibération

Décision Modificative N° 1

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes, il convient de procéder à la récupération de l'avance forfaitaire dédiée au lot 12 Chauffage Ventilation Plomberie de l'entreprise BOUTINEAU.

Le maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision modificative pour se doter des crédits nécessaires permettant de régulariser comptablement cette avance à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
2313 (041) : Constructions	3 023,10	238 (041) : Avances versées sur commandes immobilisations corporelles	3 023,10
Total dépenses	3 023,10	Total recettes	3 023,10

Accord du conseil municipal, à l'unanimité. Délibération

Décision Modificative N° 2

Afin d'intégrer les résultats d'assainissement sur le budget principal de la commune et de reverser les fonds à Eaux de Vienne, le maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision modificative pour se doter des crédits nécessaires permettant de régulariser comptablement cette situation.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
1068 (10) : Excédents de fonctionnement capitalisés	224 013,38	001 (001) : Excédent d'investissement reporté	224 013,38
	224 013,38		224 013,38

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	224 344,76	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	224 344,76
	224 344,76		224 344,76

Total dépenses	448 358,14	Total recettes	448 358,14
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Accord du conseil municipal, à l'unanimité. *Délibération*

Destruction nids frelons asiatiques : aide supplémentaire à notre adhésion à FDGDON

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu deux demandes d'indemnisation relatives à la destruction de nids de frelons asiatiques.

En effet, depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2^{ème} catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire. Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. L'intervention est relativement coûteuse, en fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés dans les arbres.

Les communes peuvent éventuellement mettre en place un dispositif de destruction sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public, en prenant à sa charge une participation du montant de la prestation de la destruction des nids situés sur les terrains privés avec l'autorisation de leurs propriétaires.

Par ailleurs, la commune adhère à la Fédération Départementale des Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles de la Vienne, ce qui ouvre droit à un tarif préférentiel pour les administrés qui demandent d'intervenir. Le tarif est de 95 € la destruction du nid au lieu de 135 euros.

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal quant à l'attribution d'une aide supplémentaire.

Au vu de la différence du coût de la prestation entre les intervenants privés, qui peuvent être moins chers, et le FDGDON de la Vienne, le conseil suggère de se renseigner en amont sur le mode de destruction employé. Cependant, il orienterait les demandeurs vers le FDGDON.

En ce qui concerne les deux requêtes faisant l'objet de la demande, le conseil propose d'orienter leurs auteurs vers le CCAS en cas de réelles difficultés financières.

Redevance pour occupation de domaine public 2019

Le maire donne lecture des tarifs 2019 relatifs aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

- Artère aérienne ⇒ 54,30 € / km
- Artère en sous-sol ⇒ 40,73 € / km
- Emprise au sol ⇒ 27,15 € / m²

Il convient d'appliquer les tarifs sus-cités en 2019.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité. *Délibération*

Attribution d'une subvention exceptionnelle : fouilles paléontologiques

Le chercheur Xavier Valentin du laboratoire de Paléontologie de l'Université de Poitiers sollicite une aide financière pour ses recherches de prospection sur la commune de Persac, dont les découvertes seront ensuite exposées au sein de l'université pour diffusion au public.

Afin d'encourager ces fouilles sur ce site exceptionnel en Europe, le maire propose d'attribuer une subvention à hauteur de 1 000 € pour soutenir ce projet qui contribuera au renom de Persac lors des publications à venir.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité pour attribuer une participation de 1 000 €. *Délibération*

Gratification versée au surveillant bénévole du plan d'eau communal

La commune de Persac dispose d'un plan d'eau où il est possible de pêcher à la ligne sous condition de la délivrance d'une carte journalière ou annuelle.

Le maire rappelle que Monsieur Jean-Claude HEBRAS, en sa qualité de collaborateur occasionnel du service public, assure la surveillance et la vente de cartes de pêche au plan d'eau communal (*Arrêté de régie de recettes 2016/36*).

Du 1^{er} avril 2019 au 8 octobre 2019, Monsieur Jean-Claude HEBRAS a fait fonction de garde de pêche, essentiellement sur le terrain et a donné entière satisfaction tant envers les pêcheurs qu'envers la municipalité.

Le Maire propose de verser à Monsieur Jean-Claude HEBRAS la somme de 300,00 €, à titre de remerciement pour son implication au service et au renom de la commune.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité. *Délibération*

Questions Diverses

Avancement du choix du nom donné à la salle des fêtes

Les travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes sont terminés.

Ce nouvel espace d'animation, inauguré le 25 octobre, est en attente d'un nom.

A ce jour le sondage réalisé, portant sur une soixantaine de noms proposés par les Persacois, met en avant 5 ou 6 propositions sans pour autant faire ressortir une proposition satisfaisante à la majorité.

Gontrand DELASSUS relance un sondage auprès de la population, jusqu'à fin novembre, sur les 5 propositions les plus plébiscitées de manière à enrichir le débat lors du prochain conseil municipal ou le choix définitif du nom de la structure sera acté.

Ce nom sera dévoilé en janvier 2020 lors de la cérémonie des vœux du maire.

Vidéo surveillance stade

Le maire donne lecture d'un courrier reçu du service des sécurités de la préfecture concernant l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans le stade municipal.

Il est stipulé que le fait d'installer un système de vidéo-protection ou de la maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements sans autorisation, de ne pas les détruire dans les délais prévus, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de vidéo-protection ou de la CNIL, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Fin de séance 22h15